

# Statistiques annuelles 2011 du flux d'entrée des affaires de protection de la jeunesse dans les parquets de la jeunesse

## TABLE DES MATIERES

### **Affaires de protection de la jeunesse**

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, par type d'affaire (n & % en colonne)

#### **Affaires FQI**

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, par type de prévention (n & % en colonne)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Affaires MD**

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs FQI**

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs MD**

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs FQI & MD**

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, par type d'affaire (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	n	%
<b>FQI</b>	12.982	55,77
<b>MD</b>	10.295	44,23
<b>TOTAL</b>	23.277	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon le type d'affaire.

Une distinction est opérée entre les affaires FQI (en rapport avec des mineurs qui auraient commis un fait qualifié infraction) et les affaires MD (en rapport avec des mineurs en danger).

Chaque mineur est compté comme une unité par type d'affaire (FQI/MD) et par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires FQI et MD.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	n	%
<b>services de police</b>	10.993	84,68
<b>autres</b>	1.989	15,32
<b>TOTAL</b>	12.982	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon le mode d'entrée.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, par type de prévention (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>6.868</b>	<b>52,90</b>
<i>vol &amp; extorsion</i>	<b>5.255</b>	<b>40,48</b>
vol simple	2.938	22,63
vol avec violence	949	7,31
vol aggravé	1.368	10,54
<i>destruction, dégradation &amp; incendie</i>	<b>1.077</b>	<b>8,30</b>
<i>fraude</i>	<b>536</b>	<b>4,13</b>
recel & blanchiment	50	0,39
informatique	43	0,33
autres	443	3,41
<b>PERSONNE</b>	<b>2.416</b>	<b>18,61</b>
<i>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</i>	<b>16</b>	<b>0,12</b>
assassinat & meurtre	16	0,12
<i>coups &amp; blessures</i>	<b>2.184</b>	<b>16,82</b>
volontaires	2.157	16,62
involontaires	27	0,21
<i>libertés individuelles</i>	<b>216</b>	<b>1,66</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>428</b>	<b>3,30</b>
<i>viol &amp; attentat à la pudeur</i>	<b>342</b>	<b>2,63</b>
<i>débauche &amp; exploitation sexuelle</i>	<b>55</b>	<b>0,42</b>
<i>sphère familiale</i>	<b>31</b>	<b>0,24</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>1.215</b>	<b>9,36</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	<b>75</b>	<b>0,58</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	<b>2</b>	<b>0,02</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>906</b>	<b>6,98</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	<b>3</b>	<b>0,02</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	<b>4</b>	<b>0,03</b>
<i>environnement</i>	<b>3</b>	<b>0,02</b>
<i>urbanisme</i>	<b>1</b>	<b>0,01</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	<b>7</b>	<b>0,05</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	<b>7</b>	<b>0,05</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>780</b>	<b>6,01</b>
<b>AUTRES</b>	<b>271</b>	<b>2,09</b>
<b>TOTAL</b>	<b>12.982</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon le type de prévention.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	n	%
en-dessous de 6 ans	59	0,45
de 6 ans à 12 ans	551	4,24
de 12 ans à 14 ans	1.594	12,28
de 14 ans à 16 ans	4.417	34,02
de 16 ans à 18 ans	5.866	45,19
à partir de 18 ans	169	1,30
inconnu/erreur	326	2,51
<b>TOTAL</b>	<b>12.982</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	n	%
<b>masculin</b>	9.712	74,81
<b>féminin</b>	2.888	22,25
<b>inconnu/erreur</b>	382	2,94
<b>TOTAL</b>	12.982	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	32	0,33	27	0,93	.	.	59	0,45
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	424	4,37	121	4,19	6	1,57	551	4,24
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	1.084	11,16	504	17,45	6	1,57	1.594	12,28
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	3.248	33,44	1.131	39,16	38	9,95	4.417	34,02
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	4.748	48,89	1.060	36,70	58	15,18	5.866	45,19
<b>à partir de 18 ans</b>	135	1,39	33	1,14	1	0,26	169	1,30
<b>inconnu/erreur</b>	41	0,42	12	0,42	273	71,47	326	2,51
<b>TOTAL</b>	9.712	100,00	2.888	100,00	382	100,00	12.982	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	en-dessous de 6 ans		de 6 ans à 12 ans		de 12 ans à 14 ans		de 14 ans à 16 ans		de 16 ans à 18 ans		à partir de 18 ans		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>17</b>	<b>28,81</b>	<b>334</b>	<b>60,62</b>	<b>937</b>	<b>58,78</b>	<b>2.492</b>	<b>56,42</b>	<b>2.850</b>	<b>48,59</b>	<b>48</b>	<b>28,40</b>	<b>190</b>	<b>58,28</b>	<b>6.868</b>	<b>52,90</b>
<b>vol &amp; extorsion</b>	<b>15</b>	<b>25,42</b>	<b>184</b>	<b>33,39</b>	<b>689</b>	<b>43,22</b>	<b>1.946</b>	<b>44,06</b>	<b>2.217</b>	<b>37,79</b>	<b>37</b>	<b>21,89</b>	<b>167</b>	<b>51,23</b>	<b>5.255</b>	<b>40,48</b>
vol simple	11	18,64	152	27,59	506	31,74	1.142	25,85	1.055	17,98	15	8,88	57	17,48	2.938	22,63
vol avec violence	4	6,78	11	2,00	73	4,58	329	7,45	445	7,59	8	4,73	79	24,23	949	7,31
vol aggravé	.	.	21	3,81	110	6,90	475	10,75	717	12,22	14	8,28	31	9,51	1.368	10,54
<b>destruction, dégradation &amp; incendie</b>	<b>1</b>	<b>1,69</b>	<b>141</b>	<b>25,59</b>	<b>211</b>	<b>13,24</b>	<b>338</b>	<b>7,65</b>	<b>364</b>	<b>6,21</b>	<b>4</b>	<b>2,37</b>	<b>18</b>	<b>5,52</b>	<b>1.077</b>	<b>8,30</b>
<b>fraude</b>	<b>1</b>	<b>1,69</b>	<b>9</b>	<b>1,63</b>	<b>37</b>	<b>2,32</b>	<b>208</b>	<b>4,71</b>	<b>269</b>	<b>4,59</b>	<b>7</b>	<b>4,14</b>	<b>5</b>	<b>1,53</b>	<b>536</b>	<b>4,13</b>
recel & blanchiment	.	.	.	.	4	0,25	14	0,32	31	0,53	1	0,59	.	.	50	0,39
informatique	.	.	1	0,18	5	0,31	12	0,27	23	0,39	.	.	2	0,61	43	0,33
autres	1	1,69	8	1,45	28	1,76	182	4,12	215	3,67	6	3,55	3	0,92	443	3,41
<b>PERSONNE</b>	<b>16</b>	<b>27,12</b>	<b>78</b>	<b>14,16</b>	<b>309</b>	<b>19,39</b>	<b>800</b>	<b>18,11</b>	<b>1.110</b>	<b>18,92</b>	<b>31</b>	<b>18,34</b>	<b>72</b>	<b>22,09</b>	<b>2.416</b>	<b>18,61</b>
<b>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</b>	.	.	<b>1</b>	<b>0,18</b>	.	.	<b>4</b>	<b>0,09</b>	<b>11</b>	<b>0,19</b>	.	.	.	.	<b>16</b>	<b>0,12</b>
assassinat & meurtre	.	.	1	0,18	.	.	4	0,09	11	0,19	.	.	.	.	16	0,12
<b>coups &amp; blessures</b>	<b>15</b>	<b>25,42</b>	<b>62</b>	<b>11,25</b>	<b>273</b>	<b>17,13</b>	<b>750</b>	<b>16,98</b>	<b>994</b>	<b>16,95</b>	<b>28</b>	<b>16,57</b>	<b>62</b>	<b>19,02</b>	<b>2.184</b>	<b>16,82</b>
volontaires	14	23,73	62	11,25	271	17,00	741	16,78	980	16,71	28	16,57	61	18,71	2.157	16,62
involontaires	1	1,69	.	.	2	0,13	9	0,20	14	0,24	.	.	1	0,31	27	0,21
<b>libertés individuelles</b>	<b>1</b>	<b>1,69</b>	<b>15</b>	<b>2,72</b>	<b>36</b>	<b>2,26</b>	<b>46</b>	<b>1,04</b>	<b>105</b>	<b>1,79</b>	<b>3</b>	<b>1,78</b>	<b>10</b>	<b>3,07</b>	<b>216</b>	<b>1,66</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>11</b>	<b>18,64</b>	<b>36</b>	<b>6,53</b>	<b>64</b>	<b>4,02</b>	<b>126</b>	<b>2,85</b>	<b>153</b>	<b>2,61</b>	<b>9</b>	<b>5,33</b>	<b>29</b>	<b>8,90</b>	<b>428</b>	<b>3,30</b>
<b>viol &amp; attentat à la pudeur</b>	<b>9</b>	<b>15,25</b>	<b>34</b>	<b>6,17</b>	<b>52</b>	<b>3,26</b>	<b>104</b>	<b>2,35</b>	<b>117</b>	<b>1,99</b>	<b>7</b>	<b>4,14</b>	<b>19</b>	<b>5,83</b>	<b>342</b>	<b>2,63</b>
<b>débauche &amp; exploitation sexuelle</b>	<b>1</b>	<b>1,69</b>	<b>1</b>	<b>0,18</b>	<b>5</b>	<b>0,31</b>	<b>15</b>	<b>0,34</b>	<b>21</b>	<b>0,36</b>	<b>2</b>	<b>1,18</b>	<b>10</b>	<b>3,07</b>	<b>55</b>	<b>0,42</b>
<b>sphère familiale</b>	<b>1</b>	<b>1,69</b>	<b>1</b>	<b>0,18</b>	<b>7</b>	<b>0,44</b>	<b>7</b>	<b>0,16</b>	<b>15</b>	<b>0,26</b>	.	.	.	.	<b>31</b>	<b>0,24</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>2</b>	<b>3,39</b>	<b>36</b>	<b>6,53</b>	<b>131</b>	<b>8,22</b>	<b>383</b>	<b>8,67</b>	<b>612</b>	<b>10,43</b>	<b>30</b>	<b>17,75</b>	<b>21</b>	<b>6,44</b>	<b>1.215</b>	<b>9,36</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	.	.	<b>2</b>	<b>0,36</b>	<b>8</b>	<b>0,50</b>	<b>16</b>	<b>0,36</b>	<b>41</b>	<b>0,70</b>	<b>8</b>	<b>4,73</b>	.	.	<b>75</b>	<b>0,58</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	.	.	.	.	.	.	.	.	<b>2</b>	<b>0,03</b>	.	.	.	.	<b>2</b>	<b>0,02</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>3</b>	<b>5,08</b>	<b>8</b>	<b>1,45</b>	<b>20</b>	<b>1,25</b>	<b>207</b>	<b>4,69</b>	<b>634</b>	<b>10,81</b>	<b>32</b>	<b>18,93</b>	<b>2</b>	<b>0,61</b>	<b>906</b>	<b>6,98</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	.	.	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,02</b>	<b>2</b>	<b>0,03</b>	.	.	.	.	<b>3</b>	<b>0,02</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,06</b>	<b>2</b>	<b>0,05</b>	<b>1</b>	<b>0,02</b>	.	.	.	.	<b>4</b>	<b>0,03</b>
<b>environnement</b>	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,06</b>	<b>1</b>	<b>0,02</b>	<b>1</b>	<b>0,02</b>	.	.	.	.	<b>3</b>	<b>0,02</b>
<b>urbanisme</b>	.	.	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,02</b>	.	.	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,01</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	.	.	<b>2</b>	<b>0,36</b>	<b>3</b>	<b>0,19</b>	<b>1</b>	<b>0,02</b>	<b>1</b>	<b>0,02</b>	.	.	.	.	<b>7</b>	<b>0,05</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	.	.	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,02</b>	<b>6</b>	<b>0,10</b>	.	.	.	.	<b>7</b>	<b>0,05</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>9</b>	<b>15,25</b>	<b>43</b>	<b>7,80</b>	<b>88</b>	<b>5,52</b>	<b>294</b>	<b>6,66</b>	<b>326</b>	<b>5,56</b>	<b>10</b>	<b>5,92</b>	<b>10</b>	<b>3,07</b>	<b>780</b>	<b>6,01</b>
<b>AUTRES</b>	<b>1</b>	<b>1,69</b>	<b>12</b>	<b>2,18</b>	<b>33</b>	<b>2,07</b>	<b>94</b>	<b>2,13</b>	<b>128</b>	<b>2,18</b>	<b>1</b>	<b>0,59</b>	<b>2</b>	<b>0,61</b>	<b>271</b>	<b>2,09</b>
<b>TOTAL</b>	<b>59</b>	<b>100,00</b>	<b>551</b>	<b>100,00</b>	<b>1.594</b>	<b>100,00</b>	<b>4.417</b>	<b>100,00</b>	<b>5.866</b>	<b>100,00</b>	<b>169</b>	<b>100,00</b>	<b>326</b>	<b>100,00</b>	<b>12.982</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon le type de prévention (en ligne) et l'âge du mineur (en colonne). Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction des catégories d'âge.

*[Retour à la table des matières](#)*

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>5.036</b>	<b>51,85</b>	<b>1.612</b>	<b>55,82</b>	<b>220</b>	<b>57,59</b>	<b>6.868</b>	<b>52,90</b>
<b>vol &amp; extorsion</b>	<b>3.726</b>	<b>38,36</b>	<b>1.339</b>	<b>46,36</b>	<b>190</b>	<b>49,74</b>	<b>5.255</b>	<b>40,48</b>
vol simple	1.724	17,75	1.139	39,44	75	19,63	2.938	22,63
vol avec violence	754	7,76	115	3,98	80	20,94	949	7,31
vol aggravé	1.248	12,85	85	2,94	35	9,16	1.368	10,54
<b>destruction, dégradation &amp; incendie</b>	<b>922</b>	<b>9,49</b>	<b>130</b>	<b>4,50</b>	<b>25</b>	<b>6,54</b>	<b>1.077</b>	<b>8,30</b>
<b>fraude</b>	<b>388</b>	<b>4,00</b>	<b>143</b>	<b>4,95</b>	<b>5</b>	<b>1,31</b>	<b>536</b>	<b>4,13</b>
recol & blanchiment	46	0,47	3	0,10	1	0,26	50	0,39
informatique	27	0,28	14	0,48	2	0,52	43	0,33
autres	315	3,24	126	4,36	2	0,52	443	3,41
<b>PERSONNE</b>	<b>1.778</b>	<b>18,31</b>	<b>561</b>	<b>19,43</b>	<b>77</b>	<b>20,16</b>	<b>2.416</b>	<b>18,61</b>
<b>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</b>	<b>15</b>	<b>0,15</b>	<b>1</b>	<b>0,03</b>	.	.	<b>16</b>	<b>0,12</b>
assassinat & meurtre	15	0,15	1	0,03	.	.	16	0,12
<b>coups &amp; blessures</b>	<b>1.630</b>	<b>16,78</b>	<b>487</b>	<b>16,86</b>	<b>67</b>	<b>17,54</b>	<b>2.184</b>	<b>16,82</b>
volontaires	1.611	16,59	480	16,62	66	17,28	2.157	16,62
involontaires	19	0,20	7	0,24	1	0,26	27	0,21
<b>libertés individuelles</b>	<b>133</b>	<b>1,37</b>	<b>73</b>	<b>2,53</b>	<b>10</b>	<b>2,62</b>	<b>216</b>	<b>1,66</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>316</b>	<b>3,25</b>	<b>90</b>	<b>3,12</b>	<b>22</b>	<b>5,76</b>	<b>428</b>	<b>3,30</b>
<b>viol &amp; attentat à la pudeur</b>	<b>258</b>	<b>2,66</b>	<b>68</b>	<b>2,35</b>	<b>16</b>	<b>4,19</b>	<b>342</b>	<b>2,63</b>
<b>débauche &amp; exploitation sexuelle</b>	<b>37</b>	<b>0,38</b>	<b>12</b>	<b>0,42</b>	<b>6</b>	<b>1,57</b>	<b>55</b>	<b>0,42</b>
<b>sphère familiale</b>	<b>21</b>	<b>0,22</b>	<b>10</b>	<b>0,35</b>	.	.	<b>31</b>	<b>0,24</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>903</b>	<b>9,30</b>	<b>279</b>	<b>9,66</b>	<b>33</b>	<b>8,64</b>	<b>1.215</b>	<b>9,36</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	<b>48</b>	<b>0,49</b>	<b>24</b>	<b>0,83</b>	<b>3</b>	<b>0,79</b>	<b>75</b>	<b>0,58</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	<b>1</b>	<b>0,01</b>	<b>1</b>	<b>0,03</b>	.	.	<b>2</b>	<b>0,02</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>786</b>	<b>8,09</b>	<b>115</b>	<b>3,98</b>	<b>5</b>	<b>1,31</b>	<b>906</b>	<b>6,98</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	<b>2</b>	<b>0,02</b>	<b>1</b>	<b>0,03</b>	.	.	<b>3</b>	<b>0,02</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	<b>3</b>	<b>0,03</b>	<b>1</b>	<b>0,03</b>	.	.	<b>4</b>	<b>0,03</b>
<b>environnement</b>	<b>2</b>	<b>0,02</b>	<b>1</b>	<b>0,03</b>	.	.	<b>3</b>	<b>0,02</b>
<b>urbanisme</b>	<b>1</b>	<b>0,01</b>	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,01</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	<b>7</b>	<b>0,07</b>	.	.	.	.	<b>7</b>	<b>0,05</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	<b>5</b>	<b>0,05</b>	<b>2</b>	<b>0,07</b>	.	.	<b>7</b>	<b>0,05</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>653</b>	<b>6,72</b>	<b>113</b>	<b>3,91</b>	<b>14</b>	<b>3,66</b>	<b>780</b>	<b>6,01</b>
<b>AUTRES</b>	<b>174</b>	<b>1,79</b>	<b>89</b>	<b>3,08</b>	<b>8</b>	<b>2,09</b>	<b>271</b>	<b>2,09</b>
<b>TOTAL</b>	<b>9.712</b>	<b>100,00</b>	<b>2.888</b>	<b>100,00</b>	<b>382</b>	<b>100,00</b>	<b>12.982</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon le type de prévention (en ligne) et le sexe du mineur (en colonne).

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction du sexe des mineurs.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	n	%
<b>services de police</b>	7.779	75,56
<b>autres</b>	2.516	24,44
<b>TOTAL</b>	10.295	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon le mode d'entrée.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	2.572	24,98
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	2.368	23,00
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	1.073	10,42
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	2.073	20,14
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	2.085	20,25
<b>à partir de 18 ans</b>	37	0,36
<b>inconnu/erreur</b>	87	0,85
<b>TOTAL</b>	10.295	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur à la date des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	n	%
<b>masculin</b>	5.067	49,22
<b>féminin</b>	5.105	49,59
<b>inconnu/erreur</b>	123	1,19
<b>TOTAL</b>	10.295	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	1.333	26,31	1.197	23,45	42	34,15	2.572	24,98
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	1.241	24,49	1.100	21,55	27	21,95	2.368	23,00
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	530	10,46	535	10,48	8	6,50	1.073	10,42
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	908	17,92	1.157	22,66	8	6,50	2.073	20,14
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	998	19,70	1.075	21,06	12	9,76	2.085	20,25
<b>à partir de 18 ans</b>	26	0,51	11	0,22	.	.	37	0,36
<b>inconnu/erreur</b>	31	0,61	30	0,59	26	21,14	87	0,85
<b>TOTAL</b>	5.067	100,00	5.105	100,00	123	100,00	10.295	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	n	%
<b>1 affaire FQI</b>	5.664	73,51
<b>2 affaires FQI</b>	1.124	14,59
<b>3 affaires FQI</b>	377	4,89
<b>4 affaires FQI</b>	192	2,49
<b>5 affaires FQI</b>	100	1,30
<b>6 à 10 affaires FQI</b>	173	2,25
<b>plus de 10 affaires FQI</b>	75	0,97
<b>TOTAL</b>	7.705	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
**PARQUET ANVERS**

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	53	0,69
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	456	5,92
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	1.132	14,69
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	2.560	33,23
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	3.060	39,71
<b>à partir de 18 ans</b>	125	1,62
<b>inconnu/erreur</b>	319	4,14
<b>TOTAL</b>	7.705	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	n	%
<b>masculin</b>	5.326	69,12
<b>féminin</b>	2.028	26,32
<b>inconnu/erreur</b>	351	4,56
<b>TOTAL</b>	7.705	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	31	0,58	22	1,08	.	.	53	0,69
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	349	6,55	101	4,98	6	1,71	456	5,92
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	759	14,25	367	18,10	6	1,71	1.132	14,69
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	1.729	32,46	800	39,45	31	8,83	2.560	33,23
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	2.315	43,47	704	34,71	41	11,68	3.060	39,71
<b>à partir de 18 ans</b>	102	1,92	22	1,08	1	0,28	125	1,62
<b>inconnu/erreur</b>	41	0,77	12	0,59	266	75,78	319	4,14
<b>TOTAL</b>	5.326	100,00	2.028	100,00	351	100,00	7.705	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	n	%
<b>1 affaire MD</b>	5.326	75,50
<b>2 affaires MD</b>	1.066	15,11
<b>3 affaires MD</b>	356	5,05
<b>4 affaires MD</b>	121	1,72
<b>5 affaires MD</b>	73	1,03
<b>6 à 10 affaires MD</b>	94	1,33
<b>plus de 10 affaires MD</b>	18	0,26
<b>TOTAL</b>	7.054	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires MD par lesquelles les mineurs uniques ont été concernés durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
**PARQUET ANVERS**

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	1.990	28,21
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	1.820	25,80
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	730	10,35
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	1.182	16,76
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	1.216	17,24
<b>à partir de 18 ans</b>	31	0,44
<b>inconnu/erreur</b>	85	1,20
<b>TOTAL</b>	7.054	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	n	%
<b>masculin</b>	3.574	50,67
<b>féminin</b>	3.375	47,85
<b>inconnu/erreur</b>	105	1,49
<b>TOTAL</b>	7.054	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	1.024	28,65	933	27,64	33	31,43	1.990	28,21
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	939	26,27	857	25,39	24	22,86	1.820	25,80
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	370	10,35	352	10,43	8	7,62	730	10,35
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	566	15,84	609	18,04	7	6,67	1.182	16,76
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	624	17,46	584	17,30	8	7,62	1.216	17,24
<b>à partir de 18 ans</b>	21	0,59	10	0,30	.	.	31	0,44
<b>inconnu/erreur</b>	30	0,84	30	0,89	25	23,81	85	1,20
<b>TOTAL</b>	3.574	100,00	3.375	100,00	105	100,00	7.054	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)  
PARQUET ANVERS

	pas de MD		MD		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%
<b>pas de FQI</b>	.	.	6.055	44,00	6.055	44,00
<b>FQI</b>	6.706	48,74	999	7,26	7.705	56,00
<b>TOTAL</b>	6.706	48,74	7.054	51,26	13.760	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le fait que ces mineurs aient été mis en cause durant cette période par au moins une nouvelle affaire FQI (en ligne) et/ou le fait qu'ils aient été concernés par au moins une nouvelle affaire MD durant la même période (en colonne).

Ce tableau ne comporte pas de pourcentage en colonne ou en ligne. Le pourcentage se rapporte, pour chaque cellule du tableau, au nombre total de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse. Le pourcentage se trouvant dans la cellule à l'intersection de la ligne 'FQI' avec la colonne 'MD' indique la proportion en pourcentage de mineurs concernés aussi bien par une nouvelle affaire FQI que par une nouvelle affaire MD par rapport au nombre total de mineurs concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011.

[Retour à la table des matières](#)

**Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)**  
**PARQUET ANVERS**

	n	%
<b>1 affaire FQI</b>	516	51,65
<b>2 affaires FQI</b>	188	18,82
<b>3 affaires FQI</b>	97	9,71
<b>4 affaires FQI</b>	65	6,51
<b>5 affaires FQI</b>	41	4,10
<b>6 à 10 affaires FQI</b>	63	6,31
<b>plus de 10 affaires FQI</b>	29	2,90
<b>TOTAL</b>	999	100,00

*Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques*

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire MD que par une affaire FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs ont été mis en cause.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	13	1,30
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	56	5,61
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	163	16,32
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	399	39,94
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	362	36,24
<b>à partir de 18 ans</b>	4	0,40
<b>inconnu/erreur</b>	2	0,20
<b>TOTAL</b>	999	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	n	%
<b>masculin</b>	640	64,06
<b>féminin</b>	355	35,54
<b>inconnu/erreur</b>	4	0,40
<b>TOTAL</b>	999	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI et par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	9	1,41	4	1,13	.	.	13	1,30
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	37	5,78	19	5,35	.	.	56	5,61
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	102	15,94	60	16,90	1	25,00	163	16,32
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	240	37,50	159	44,79	.	.	399	39,94
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	248	38,75	111	31,27	3	75,00	362	36,24
<b>à partir de 18 ans</b>	3	0,47	1	0,28	.	.	4	0,40
<b>inconnu/erreur</b>	1	0,16	1	0,28	.	.	2	0,20
<b>TOTAL</b>	640	100,00	355	100,00	4	100,00	999	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)